

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Saire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, à 20 heures, sous la présidence de Madame Maryse Duval, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 avril 2024

Présents : 13

Maryse Duval, Bénard Didier, Biard Bruno, Dessaux Amélie, Dessaux Fabienne, Donne Joël, Lahaye Michel, Lerat Jérémy, Ricard Charles-Henri, Ricius Séverine, Simon Christine, Thomas Pierrick, Vasse Guillaume.

Absents et excusés Lefebvre Florence, Decaux Denis

Pouvoirs :

Mme Lefebvre Florence donne pouvoir à Mme Simon Christine

M Decaux Denis donne pouvoir à M Donne Joël

Secrétaire de séance : Mme DESSAUX Fabienne

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 15

Le compte-rendu du conseil municipal du 20 février 2024 a été lu et approuvé.

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°06

COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE - COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2023 qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	16 758.85 €	27 992.32 €
Excédent reporté 002		2 349.61 €
Résultat global de fonctionnement		+ 13 583.08 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	51 466.57 €	14 119.24 €
Déficit reporté 001		29 788.88 €
Résultat global d'investissement	- 7 558.45 €	
Total de l'exercice 2023		+ 6 024.63 €

Madame le Maire cède la présidence à M BÉNARD Didier, doyen d'âge qui met au vote le CA 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2023.

Votants : 14

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

Mme le Maire remercie ses collègues et reprend la présidence de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°07

COMPTE DE GESTION 2023- COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Madame le Maire présente l'état de consommations 2023 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2023 du Complexe Commercio Touristique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2023 du Complexe Commercio Touristique et demande le compte de gestion 2023 à Monsieur le receveur et le valide.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-60 004,09		18 226,45		-41 777,64
Fonctionnement	598 363,24	87 434,09	137 627,36		648 583,51
TOTAL I	538 356,15	87 434,09	155 855,81		606 777,87
II - Budgets des services à caractère administratif 25800-CPLNE COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	29 788,88		-37 847,33		-7 558,45
Fonctionnement	4 898,73	2 549,12	11 233,47		13 583,08
Sous-Total	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
TOTAL II	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 043,76	89 983,21	129 741,95		612 802,50

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°08

AFFECTATION DE RESULTATS - COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	11 233,47
- un excédent reporté de :	2 349,61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	13 583,08
- un déficit d'investissement de :	7 558,45
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	7 558,45

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	13 583,08
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	7 558,45
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	6 024,63
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	7 558,45

Votants : 15

Pour :

15

Contre :

0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°09

COMPLEXE COMMERCIO-TOURISTIQUE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Madame le Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2024 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024 du Complexe Comercio Touristique, assujetti à la TVA par délibération N°7 du 4 février 2010, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	38 255 €	32 426 €	70 681 €
Dépenses HT	38 255 €	32 426 €	70 681 €

Le budget total est équilibré en dépenses et en recettes à la somme de 70 681 € HT.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°10

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Madame le Maire présente les écritures comptables de l'exercice 2023 et qui se résument ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	339 567.00 €	477 194.36€
Excédent reporté 002		510 926.15 €
Résultat global de fonctionnement		+ 648 553.51 €
Investissement	Dépenses	Recettes
Total écritures 2023	120 217.26 €	138 445.71 € €
Déficit reporté 001	60 004.09 €	
Résultat global d'investissement	- 41 775.64	
Total de l'exercice 2023		606 777.87 €

Madame le Maire cède la présidence à M BÉNARD Didier, doyen d'âge qui met au vote le CA 2023.

Madame le Maire ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le CA 2023.

Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DELIBÉRATION du 11/04/2024 - N°11

COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2023

Madame le Maire présente l'état de consommations 2023 fourni par la trésorerie de Neufchâtel en Bray. Celui-ci correspond en tous points avec le compte administratif 2023 de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accepte l'état de consommations 2023 de la commune et demande le compte de gestion 2023 à Monsieur le receveur et le valide.

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

25600 - SAINT-SAIRE

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-60 004,09		18 228,45		-41 775,64
Fonctionnement	598 360,24	87 434,09	137 627,36		648 553,51
TOTAL I	538 356,15	87 434,09	155 855,81		606 777,87
II - Budgets des services à caractère administratif 25800-CFLME COMMERC-TOURIST ST-SAIRE					
Investissement	29 788,88		-37 347,33		-7 558,45
Fonctionnement	4 898,73	2 549,12	11 232,47		13 583,08
Sous-Total	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
TOTAL II	34 687,61	2 549,12	-26 113,86		6 024,63
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	573 043,76	89 983,21	129 741,95		612 802,50

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBÉRATION du 11/04/2024 - N°12

COMMUNE - AFFECTATION DE RESULTATS

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	137 627,36
- un excédent reporté de :	510 926,15
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	648 553,51
- un déficit d'investissement de :	41 775,64
- un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un besoin de financement de :	41 775,64

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	648 553,51
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	41 775,64
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	606 777,87
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	41 775,64

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION du 11/04/2023 - N°13

VOTE DES TAXES COMMUNALES

Présentation de l'Etat 1259

La Commission des finances propose de maintenir les taux et a élaboré le Budget Primitif avec un produit fiscal attendu de 178 918 €.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide

De fixer ainsi les taux d'imposition applicables sur l'année 2024

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	37.36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	33 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS)	18.69 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	20.80 %

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°14

SUBVENTION COMMUNALE 2024

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal vote les subventions communales telles qu'elles figurent au tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative Scolaire Saint-Saire	250.00 €
TOTAL	250.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, fixe le montant des subventions communales 2024 comme elles sont décrites dans le tableau ci-dessus.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°15

CHOIX DES CONTRIBUTIONS COMMUNALES AU SIVOS DE LA BÉTHUNE 2024

Madame DUVAL, Présidente du SIVOS de la Béthune demande à l'Assemblée Municipale de délibérer sur la fiscalisation ou la budgétisation de la contribution communale 2024 de 58 079.25 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide l'inscription au budget primitif communal de la contribution communale pour l'année 2024 et de l'inscrire au compte 65568.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°16

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LE FAUCHAGE DES TALUS DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les devis des entreprises pour le fauchage des talus de la commune.

- *Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de choisir l'entreprise HELLY Benoît pour effectuer ces travaux. Cette somme sera prévue au BP 2024.*

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°17

COMMUNE -VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Mme Duval, Maire fait lecture des propositions du budget primitif 2024 et répond aux différentes interrogations.

Elle passe en revue tous les articles des deux sections en dépenses et en recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vote le budget primitif 2024, ainsi qu'il suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes HT	1 053 249€	197 048 €	1 250 297€
Dépenses HT	617 009 €	197 048 €	814 057 €

Le budget est voté volontairement en suréquilibre, en dépenses à la somme de 814 057 € et en recettes à 1 250 297 €.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°18

Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement M57

L'autorisation de fongibilité des crédits est annuelle et doit être accordée chaque année au moment du vote du budget. Le conseil ne peut pas accorder cette autorisation de façon permanente.

Consécutivement au passage à la nomenclature comptable M 57, la commune de Saint-Saire est amenée à définir une politique e fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M 57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérant, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame Le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministère de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 applicable aux collectivités territoriales,

AUTORISE Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0



DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°19

**Acquisition de matériel dans le cadre de la mise en place de la M57 et @ctes
Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR**

Dans le cadre du passage de notre collectivité au 01/01/2024 à la M57 et vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales, et pour être dans les délais de mise en place de ces nouveaux outils qui nous sont imposés, la commune de Saint-Saire a sollicité une dérogation pour commencer l'opération par anticipation avant notification des aides. Ce projet consisterait en l'acquisition d'un nouveau matériel informatique nécessaire à l'installation de ces nouveaux logiciels et procédures nécessaires à la mise en place du référentiel M57 ainsi qu'à l'application @ctes. Par courrier en date du 10 Août 2023, M le Préfet nous a autorisé à commencer l'opération. Compte tenu de la vétusté de notre matériel informatique et de nos finances communales, l'acquisition d'un nouveau matériel serait indispensable au bon fonctionnement de notre service publique.

Après en avoir délibéré, et après avoir pris connaissance du devis présenté par Madame le Maire, l'Assemblée Municipale charge Madame le Maire :

- De constituer un dossier de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR pour uniquement le renouvellement du matériel informatique, compte tenu des délais de mise en place du référentiel M57 et de l'application @ctes, les charges en découlant ont été prises en charge sur le fond de roulement de la collectivité.
- Et d'inscrire la somme nécessaire au Budget Primitif 2024.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°20

INSTAURATION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité social territorial en date du 05/04/2024,

Mme DUVAL Maryse, Maire expose à l'assemblée Municipale que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide de fixer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Votants : 15 Pour : 8 Contre : 5 Abstention : 2



DÉLIBÉRATION du 11/04/2024 - N°21

SUBVENTION DE LA COMMUNE AU COMPLEXE COMMERCIO TOURISTIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de verser une subvention exceptionnelle de la commune de 21 000 € au Complexe-Commercio-Touristique pour l'année 2024, comme il a été prévu au budget primitif 2024 au compte 65736221.

Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0



ELECTIONS EUROPÉENNES

COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE

Scrutin du dimanche 9 juin 2024

Horaires	Présidence	Assesseur 1	Assesseur 2
8 h - 10h	M. BIARD Bruno	M. DONNE Joël	Mme SIMON Christine
10 h - 12 h	M. LAHAYE Michel	M. VASSE Guillaume	Mme DESSAUX Amélie
12h - 14 h	Mme DESSAUX Fabienne	Mme SIMON Christine	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

14 h - 16 h	Mme RICIUS Séverine	M LERAT Jérémy	
16 h -18 h	M.THOMAS Pierrick	M. BÉNARD Didier	



QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Travaux de voirie : Accotement Beau Soleil
- ⇒ Boulangerie : vente des murs
- ⇒ Abribus à la salle des fêtes : demande de renseignements sur les subventions éventuelles, et implantation à définir,
- ⇒ Logement libre au 01/07/2024 aux Acacias
- ⇒ Mur de clôture du presbytère qui se détériore fortement : travaux à prévoir
- ⇒ Chemin de la Source : travaux à prévoir, une réunion aura lieu sur place avec le riverain et la commission voirie
- ⇒ Chemin de la Randonnée : un sapin est en travers du chemin, Mme le Maire se charge de contacter les riverains,
- ⇒ Une commande de 5 tonnes d'enrobé à froid sera prochainement livrées pour finaliser l'entretien des routes communales
- ⇒ Des tontes sont déposées en bordure de routes et obstruent les fossés (désagréablement olfactif...)
- ⇒ les vœux du Maire sont fixés au 12 janvier 2025
- ⇒ Plantations : 25 mai 2024

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00 minutes.